

**CUMIS**

COMPAGNIE D'ASSURANCE GÉNÉRALE

CONTRAT EN CO-ASSURANCE  
CONDITIONS PARTICULIÈRES

GROUPASSUR

Objet du présent document : RENOUELEMENT

NO POLICE : GAP-00668

É DU CONTRAT : Du : 24-03-2005 au : 24-03-2006 Prise d'effet du changement :  
0h01, Heure normale à l'adresse postale de l'Assuré désigné stipulée au présent contrat.

Nom de l'assuré :  
SYNDICAT DES COPROPRIÉTAIRES DU CLUB AZUR - PAVILLON 330

Adresse postale de l'assuré :  
797, GIARD  
CONTRECOEUR, QUÉBEC  
JDL 1C0

Adresse du risque :  
2318, PLACE DU VILLAGE  
CANTON MAGOG (QUÉBEC)  
J1X 6G3

Description des activités : Propriétaire immobilier (10 étages et moins) sans commerce (autre que maçonnerie) Code 6532  
Propriétaire foncier.

Affectations (par autrui) :  
10 unités (3 locations court terme, 4 locations long terme et 3 propriétaires occupants).

Année de construction : 1987 Construction : Divers y compris bois (BOIS/VINYLE)

La clause relative aux garanties hypothécaires approuvée par le Bureau d'Assurance du Canada (voir verso) s'applique.  
En cas de sinistre, l'indemnité est payable à : (En l'absence de mention, l'indemnité est payable à l'Assuré)

Moyennant le paiement de la prime et aux conditions du présent contrat, cette police ne pourvoit que les garanties pour lesquelles un montant d'assurance est spécifié ou la spécification "Inclus". Consultez les formulaires et avenants inclus pour en connaître les détails.

**SOMMAIRE DES GARANTIES**

Formulaire	Garantie	Règle	prop. Franchise	Montant d'assurance
13300(05/96) - Dispositions générales				
BIENS				
1300 (10/00)	Assurance des biens et risques divers			Inclus
13401 (10/00)	Bâtiment (formule étendue)	80%	2 500 \$	523 000 \$
13401 (10/00)	Contenu (formule étendue)	80%	2 500 \$	150 000 \$
13301 (01-02)	Avenant exclusion de données			Inclus
13424 (01-02)	Avenant exclusion du terrorisme			Inclus
13426 (03-03)	Exclusion de champignons et dérivés fongiques			Inclus
RESPONSABILITÉ CIVILE				
RCG001 (02-02)	Responsabilité civile générale		500 \$	5 000 000 \$
RCG001 (02-02)	Produits / travaux complétés			5 000 000 \$
RCG001 (02-02)	Garantie A & B - par sinistre			5 000 000 \$
RCG001 (02-02)	Garantie A & B - par année d'assurance			5 000 000 \$
RCG001BF (04-02)	Préjudice personnel relatif à la publicité			50 000 \$
RCG001CF (04-02)	Assurés supplémentaires - copropriétaires			Inclus
I33504F (01-02)	Collision - ascenseur			100 000 \$
F.P.Q. NO. 6	F.P.Q. no. 6 (formule des non-propriétaires)			5 000 000 \$
RCG001 (02-02)	Frais médicaux - par personne			5 000 \$
RCG001 (02-02)	Frais médicaux - par sinistre			50 000 \$
RCF001AF (03-02)	Limitation - Responsabilité assumée par contrat			5 000 000 \$
13842 (03/03)	Av. de gar. limitée - champignons - dérivés fongiques			Inclus
13844F (03/03)	Exclusion absolue de l'amiante			Inclus
BRIS DE MACHINE				
FR200C (08-98)	Bureautique plus - (pol: 99251105)		1 000 \$	673 000 \$
DF 1350F	Exclusion cybernétique			Inclus

Ce contrat contient une ou des clause(s) pouvant limiter le montant de l'indemnité.

En foi de quoi, l'Assureur a exécuté et atteste ces présentes, mais cette police ne sera valide que si elle est contresignée par un représentant autorisé de l'Assureur.

Votre courtier : 24  
TREMBLAY ASSURANCE LTÉE  
575, rue De Quen, C.P. 460  
Alma, (Québec)  
G9B 5V9

TREMBLAY ASSURANCE LTÉE

COPIE DU CLIENT  
Imprimé le 26/04/2005

Représentant autorisé